



Conseil national  
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL  
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 14 janvier 2025  
N°2025\_1073\_DG75-L002

## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête « Observation des prix de l'industrie et des services » (Opise)

*Service producteur* : Insee - Direction des statistiques d'entreprises (DSE), département des statistiques de court terme (DSCT).

**Opportunité** : avis favorable émis le 3 octobre 2024 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 5 décembre 2024 (commission « Entreprises »)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2025, avec clause de revoyure
Publication JO	Oui
Périodicité	Mensuelle (industrie) Trimestrielle (services)

### Descriptif de l'opération

L'enquête « Observation des prix de l'industrie et des services » (Opise) a pour objectif de mesurer l'évolution mensuelle ou trimestrielle des prix de vente de la production de biens ou de services auprès des unités légales. Il s'agit des :

- prix à la production de l'industrie,
- prix à la production des services,
- prix d'achat à l'importation de biens dans l'industrie relevant des règlements européens dit *European Business Statistics (EBS) 2019/2152 et 2020/1197*,
- prix de l'entretien-amélioration des bâtiments, qui est hors champ du règlement européen.

Ce dispositif porte sur le champ France entière, DOM compris.

Il est l'héritier des « indices de prix de gros » calculés en France depuis 1911 et, à partir de 1977, des « indices de prix de vente industriels », destinés alors principalement à servir de références d'évolution de prix pour des indexations de contrats.

La mensualisation des indices de prix de l'industrie a été mise en œuvre à partir de 1989. Le suivi des prix à la production des services a débuté en 1992, celui des indices de prix à la production de l'industrie pour les marchés extérieurs, en 2001. En 2004, les indices de prix d'achat à l'importation de produits industriels ont été créés, sur un rythme également mensuel. Les dernières évolutions visent à élargir le champ des indices de prix à la production des services à l'ensemble des marchés (« BtoAll » i. e. y compris les services aux ménages résidents ou à des agents non-résidents).

L'enquête Opise intègre également depuis 2002, le suivi trimestriel des prix de l'entretien-amélioration des logements (IPEA) et la branche des transports ferroviaires de fret (code NAF 49.20), qui est enquêtée par l'Insee depuis 2021.

Les indices de prix à la production dans l'industrie et les services sont des indicateurs conjoncturels attendus de tensions inflationnistes. L'enquête est la seule source d'information permettant de suivre les évolutions à court terme des prix à la production dans l'industrie et les services. Ses résultats sont par ailleurs largement utilisés pour élaborer d'autres indices et indicateurs publiés par l'Insee (comptes nationaux, indices de la production industrielle - IPI -, indices de production dans les services, indices de coût de production dans la construction...).

Les termes et évolutions du règlement européen des statistiques d'entreprises donnent lieu à des échanges réguliers entre statisticiens des États membres sur des sujets de méthodologie ou sur des questions liées aux métadonnées. Les indices de prix à la production sont également suivis par l'ONU et l'OCDE, et les indices de prix à la production des services font l'objet de débats annuels au sein du groupe de Voorburg sous l'égide de l'ONU.

Des consultations ont lieu avec les organisations professionnelles avant le lancement d'un renouvellement ou d'une extension de champ.

Les indices de prix à la production sont largement utilisés par :

- le système statistique public français ;
- la Banque Centrale Européenne dans le cadre des indicateurs de la zone euro ;
- des organismes internationaux, comme le Fonds monétaire international (FMI), et l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) pour un suivi économique d'ensemble et des comparaisons internationales ;
- des agents économiques de la sphère privée ou publique : collectivités locales, administrations, responsables d'entreprises qui utilisent certains indices de prix de production pour des indexations de contrats ;
- l'observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires.

Pour l'industrie, les questionnaires sont mensuels, les résultats du mois M étant disponibles au plus tard le dernier jour ouvré du mois suivant (M+30 jours). Pour les services et les travaux d'entretien-amélioration des bâtiments, les questionnaires sont trimestriels, les résultats du trimestre T sont publiés le dernier jour ouvré du deuxième mois du trimestre suivant (T+60 jours).

En fonction du calendrier de mise à jour des prix, certains fournisseurs peuvent être sollicités à un rythme moins fréquent, par exemple trimestriel dans l'industrie, ou annuel dans les services. Les temps de réponse médians et moyens à l'enquête sont respectivement de 30 minutes et 35 minutes pour les questionnaires mensuels des prix à la production dans l'industrie, et de 20 et 29 minutes pour les questionnaires trimestriels des prix à la production des services et de l'entretien-amélioration des bâtiments. Plus de 96 % des retours se font par internet. À ce jour, l'échantillon de l'enquête compte environ 3 700 unités légales pour le calcul des indices de prix à la production dans l'industrie, 2 200 unités légales pour les indices de prix à la production des services et 900 unités légales pour les indices de prix dans l'entretien-amélioration des bâtiments.

Les données sont mises à disposition des chercheurs via le centre d'accès sécurisé aux données (CASD) une fois par an, dans un délai de 7 à 18 mois pour l'industrie et de 6 à 9 trimestres pour les services.

Suite à la révision de la NAF, les indices de prix de production seront publiés en nomenclature « Classifications des Produits Français 2025 » (CPF) à partir du début de 2028 (pour les périodes de référence : janvier pour l'industrie et trimestre 1 pour les services et IPEA).

#### Justification de l'obligation :

*Le service demande que le caractère obligatoire soit conféré à l'enquête parce qu'elle permet d'établir les indices de prix de production, objets des règlements européens (CE) 2019/2152 et 2020/1197. Ces indices sont par ailleurs utilisés pour élaborer les indicateurs conjoncturels d'activité, les comptes nationaux et pour servir de références à des indexations de contrats privés et des marchés publics.*

~~~

#### **Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

##### **Remarques générales**

- Le dispositif Opise permet de répondre à des règlements européens portant sur des indices de prix mensuels dans l'industrie et trimestriels dans les services, et, sur un champ légèrement plus large<sup>1</sup>, à des besoins nationaux d'évaluation de la conjoncture économique, de déflation des statistiques de production ou d'indexation de contrats et des marchés publics. Il s'articule pour cela autour d'un processus standardisé pour l'observation de la majorité des prix et *ad hoc* pour certaines branches ou produits spécifiques.
  - Le processus standardisé consiste à :
    - sélectionner des entreprises, par des méthodes de sondage relativement standard ;
    - identifier des produits-types à suivre au sein de ces entreprises en lien avec elles ;
    - suivre, mensuellement ou trimestriellement, le prix des produits-types pendant une période de 5 ans, en les remplaçant éventuellement quand ils ne sont plus disponibles, et en identifiant la part de leurs évolutions de prix liée aux variations de leur qualité ;
    - intégrer ces prix dans une procédure méthodologique de calcul d'indice faisant intervenir des pondérations externes.

Bien que classique dans la production d'indices, ce processus se distingue par son caractère relativement atypique dans le cadre des enquêtes examinées par le Comité, notamment en ce qui concerne les procédures d'identification et de remplacement des produits-types. Ces étapes peuvent inclure des choix non probabilistes et soulever des enjeux importants, notamment lors des renouvellements périodiques d'une branche tous les 5 ans, ou pour la mesure de l'effet qualité lors du remplacement. Le Comité demande au service de documenter, pour le prochain dossier soumis à son examen, l'importance de chaque étape dans le calcul final des différents indices. À cette occasion, le service pourra également étudier et documenter l'éventuelle dynamisation des séries après remplacement, liée à l'introduction ou au choix de nouveaux produits ou à l'arrêt de produits qui ne sont plus demandés, notamment à l'occasion de renouvellements périodiques de la branche.

---

<sup>1</sup> 18 % des unités légales interrogées le sont uniquement pour des besoins nationaux.

- Les processus *ad hoc* ont été instaurés dans la perspective de faciliter l'obtention de réponses, et donc la qualité des indices. Ainsi, le recueil des prix peut s'effectuer auprès des clients, plutôt que des producteurs. Cette organisation concerne, par exemple, le transport ferroviaire de fret, pour lequel une réflexion sur une éventuelle évolution sera menée lors du prochain renouvellement de la branche. Certains processus *ad hoc* se justifient également lorsque l'hypothèse de « *price maker* » n'est pas vérifiée pour certaines branches. Cette hypothèse suppose que certains acteurs, en raison de leur taille, imposent leurs prix à l'ensemble des autres unités (« *price taker* »). Dans ce cas, les prix peuvent n'être observés qu'auprès d'un nombre restreint d'entreprises. En revanche, lorsque cette hypothèse n'est pas validée, comme dans le secteur des services d'architecture, il devient nécessaire de mettre en place un échantillonnage spécifique. Dans d'autres cas, la collecte peut être déléguée à des organismes professionnels (« sciage et rabotage du bois », « Produits sidérurgiques et ferroalliages »...). Pour les télécommunications, la collecte est intermédiée par l'ARCEP<sup>2</sup>. D'autres organisations ou modes de recueil (transmission de fichiers...) sont spécifiques à certains produits ou entreprises.

Le Comité invite le service à lister l'ensemble des spécificités dans un document qui sera utilement intégré au prochain dossier et/ou mis à disposition des utilisateurs, en précisant les motivations de chaque processus *ad hoc*, et le cas échéant les dispositifs de sécurisation associés et les perspectives d'évolution. Il encourage également le service à généraliser les conventions permettant de consolider et clarifier la nature des échanges avec les interlocuteurs externes au service.

- Le Comité relève qu'une étape clé de la procédure de collecte, en l'occurrence l'identification du produit-type à suivre, fera l'objet d'une refonte majeure. Actuellement réalisée par les ingénieurs enquêteurs de l'Insee, cette tâche est appelée à être transférée aux entreprises via un questionnaire auto-administré. Ce changement a été expérimenté dans le cadre de pilotes menés sur quelques secteurs, spécifiques, avec une possible généralisation à terme. Cependant, en l'absence des résultats détaillés des pilotes, d'évaluation d'impact sur la dynamique des indices, ou d'éléments sur le champ qui sera in fine concerné, le Comité considère qu'il lui est difficile de se prononcer *ex ante* sur la qualité du futur dispositif. Par conséquent, il limite la durée de validité du présent avis et prévoit une clause de revoyure avant la fin de l'année 2025. Le service est invité à se rapprocher du rapporteur pour définir les modalités pratiques de cette revoyure.
- Le Comité salue la démarche du service visant à réduire progressivement le périmètre de certaines branches suivies, en tenant compte de l'impact statistique sur les indices et de l'absence de besoins spécifiques exprimés, dans l'optique de dégager des moyens pour réviser plus fréquemment les branches, conformément à la législation européenne.
- Le Comité invite le service à maintenir ses efforts en matière de concertation et à rédiger et diffuser les compte-rendus afférents. Il constate que, lors de ces échanges, des besoins bilatéraux émergent, par exemple pour les index BT/TP (bâtiment / travaux publics) ou pour la rénovation énergétique et que ces thématiques peuvent donner lieu à des réunions spécifiques, dont les comptes-rendus intéresseraient également le Comité. Il invite le service à envisager une consultation plus large tous les cinq ans, ou lors de fortes évolutions transverses.

---

<sup>2</sup> Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

## **Méthodologie, questionnaire, protocole**

- Le Comité invite le service à documenter la manière dont il calcule le taux de couverture (avec ou sans pondération des sources initiales) et à évaluer si cette procédure ne conduit pas à échantillonner « trop » de petites entreprises.
- Le Comité recommande au service de tirer parti de la transition vers la nouvelle filière pour mener une réflexion sur les évolutions de protocole qui apparaîtraient pertinentes afin de limiter la charge des entreprises (transmission de tableau, pré-remplissages...).
- Le Comité recommande au service de tirer également parti de la transition vers la nouvelle filière pour analyser et documenter l'impact des redressements et des traitements aval sur les résultats produits. Cette démarche vise à fournir des données utiles pour piloter de manière régulière la qualité et pour arbitrer entre précision, moyens et délais. Le bilan devra également intégrer la charge que représentent les interactions avec les entreprises répondantes. Par ailleurs, il permettra d'examiner le risque éventuel de convergence vers une moyenne, qui pourrait résulter de procédures écrêtant des variations jugées excessives.
- Le Comité encourage le service à systématiser les remontées d'information concernant l'activité effectivement observée des unités enquêtées vers les différents acteurs de l'Insee, afin de mettre en place un cercle vertueux permettant d'améliorer les bases de sondage auprès des entreprises.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête « Observation des prix de l'industrie et des Services » (Opise) et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.**

**Cet avis est valide pour l'année 2025.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL